

Harmonie : l'assurance tous risques de vos instruments pour les adhérents FUSE *mode d'emploi*

■ Votre instrument est couvert en tout lieu contre tous types de dommages

OÙ ? Les trajets en transport privé ou public, pendant les concerts, les répétitions, les stages, au conservatoire ainsi qu'à votre domicile.

QUOI ? Bris accidentel, vol, perte, vandalisme, incendie, explosion, dégâts des eaux, attentat

 Votre instrument n'est pas couvert en cas de séjour sous tente, ni en cas de vol dans une voiture décapotable ou un véhicule laissé fenêtres ouvertes.

■ Des remboursements rapides et sans franchise

- ❖ En cas de sinistre, faites la déclaration auprès de Verspieren dans les plus brefs délais ;
- ❖ Envoyez le devis de remise en état et l'attestation de valeur établie par un professionnel ou la facture d'achat de moins de 2 ans : votre dossier sera traité immédiatement ;
- ❖ Pas de mise de fonds à faire : vous n'avez pas de franchise à payer et Verspieren règle la facture dans sa totalité et directement auprès du réparateur ;
- ❖ En cas de besoin, les frais d'acheminement de l'instrument chez le réparateur (à hauteur de 1200 €) ainsi les frais de location d'un instrument de remplacement (à hauteur de 1500 €) sont pris en charge ;
- ❖ La dépréciation de valeur des instruments après accident est couverte.

 En cas de vol dans un véhicule non gardé et non fermé, et seulement dans ce cas, franchise de 20%

■ Pour souscrire un contrat Harmonie, c'est très simple

QUI ? Le contrat groupe Harmonie s'adresse aux adhérents de Fuse (adhérents directs et adhérents des associations membres). Ce contrat permet de couvrir tous les instruments de musique de la famille de l'adhérent.

 Pour les adhérents étudiants, le contrat groupe ne couvre que leurs propres instruments, pas ceux de toute leur famille.

COMMENT ? En retirant afin de le compléter un formulaire auprès de votre association ou auprès de la fédération pour les adhérents individuels ; le formulaire doit porter le cachet de l'association. Retournez le formulaire rempli avec votre règlement à Verspieren.

 Si vous avez plusieurs instruments à assurer, le montant de la cotisation est calculé pour le total de la valeur des instruments : faites le total de la valeur à assurer avant de vous reporter au tableau en page 2.

 Pour des valeurs totales dépassant 50 000 €, contactez Verspieren.

QUELLE DURÉE ? Le contrat est conclu pour 12 mois à dater de la réception par l'assurance.

■ Une question à poser sur le contrat, un cas particulier à soumettre, un voyage à l'étranger à venir ?

Vous pouvez contacter Martine Ingrao à Verspieren (tel: **+33 1 42 98 68 48** mail : mingrao@verspieren.com). Elle vous réservera le meilleur accueil pour vous donner toute information utile à votre contrat.

■ Comment se passe le renouvellement ?

Avant l'échéance du contrat, Verspieren vous enverra son avis de renouvellement ; pour continuer à bénéficier des tarifs du contrat groupe, il vous faudra alors justifier de votre adhésion en cours à Fuse ou à une association adhérente à Fuse.

 L'assurance sera annulée si vous n'avez plus d'instruments ou si vous n'êtes plus adhérent.

Tarifs 2014 (valables uniquement pour l'Union européenne)

Instruments toutes catégories

Assurance tous risques (vol, bris accidentel, chute, etc.) et sans franchise (cf. conditions générales).

Valeur assurée	Cotisation TTC € / année par assuré
Jusqu'à 600 €	20 € (prime minimale)
1 000 €	27 €
1 500 €	34 €
2 000 €	41 €
2 500 €	48 €
3 000 €	55 €
3 500 €	62 €
4 000 €	69 €
4 500 €	76 €
5 000 €	83 €
6 000 €	95 €
7 000 €	105 €
8 000 €	113 €
9 000 €	120 €
10 000 €	127 €
15 000 €	162 €
20 000 €	197 €
25 000 €	232 €
30 000 €	267 €
35 000 €	302 €
40 000 €	337 €
45 000 €	372 €
50 000 €	407 €
Valeurs intermédiaires par 1 000 €	7 €

Pour une valeur à assurer supérieure à 50 000 €, contactez Martine Ingrao.

Vous partez en voyage ailleurs qu'en Europe : pensez à étendre votre garantie en appelant Martine Ingrao.